

FAQ de l'interruptibilité secondaire

1. Comprendre le contrat d'interruptibilité secondaire

> Pourquoi signer un contrat d'interruptibilité ?

Pour pouvoir bénéficier d'une exonération partielle de la compensation de stockage.

> Comprendre la compensation de stockage

Elle est calculée sur la base de la modulation hivernale, elle-même calculée par les fournisseurs d'énergie sur les T1, T2, T3. Les gestionnaires de réseau envoient la modulation directement aux fournisseurs pour les tarifs T4/TP.

> Qu'est-ce que la modulation, comment intervient-elle dans le calcul de la compensation stockage ?

La modulation permet de déterminer le niveau d'utilisation des ressources de stockage en gaz. Ainsi, plus la consommation est élevée en hiver plus la modulation en est affectée.

> Peut-on être exonéré de compensation de stockage avec un profil P013 ou P014 ?

Oui, c'est déjà le cas et ça va continuer ainsi. Il est également possible d'obtenir une exonération complète de la compensation de stockage (sans être P013 ou P014) via un contrat d'interruptibilité, à condition d'être totalement interruptible et de cesser toute consommation de gaz.

> Qu'est-ce que la capacité interruptible ?

C'est la quantité de gaz dont vous pouvez vous passer chaque jour tout en maintenant une activité que vous estimez suffisante.

> Comment calculer la capacité interruptible ?

Pour les clients T3 : Capacité interruptible = Capacité Journalière Normalisée - Consommation Journalière Plafond.

Pour les clients T4/TP : Capacité interruptible = Capacité Journalière Annualisée - Consommation Journalière Plafond.

> Qu'est-ce que la consommation journalière plafond (CPL) ?

C'est la quantité maximale de gaz que le client s'engage contractuellement à consommer un jour donné (défini dans les termes du contrat d'interruptibilité). Elle doit être inférieure de 40 MWh à la CJN (T3) ou à la CJA (T4/TP)

> Qu'est-ce que la consommation journalière normalisée (CJN) ?

Pour les clients T1, T2 et T3, la CJN correspond à la consommation journalière pendant la période la plus froide de l'année.

> Plusieurs compteurs peuvent-ils être regroupés pour bénéficier d'un contrat d'interruptibilité ?

Non, ce n'est pas possible. L'interruptibilité est un contrat qui lie le client avec le gestionnaire de réseau pour un compteur unique.

> Un contrat d'interruptibilité dispense-t-il d'être délestable ?

Non, la délestabilité est un dispositif indépendant destiné à protéger l'approvisionnement en gaz des sites sensibles (hôpitaux, écoles, particuliers etc.). Les clients éligibles reçoivent l'enquête y compris s'ils ont souscrit un contrat d'interruptibilité.

2. L'interruptibilité secondaire en pratique

> Quelles sont les conditions pour devenir interruptible ?

- Avoir une CAR supérieure à 5 GWh/an et être interruptible d'au moins 40 MWh par jour.
- Être capable d'accuser en réception d'un message SMS de Régaz prévenant du lancement du dispositif et d'exécuter ce dernier dans les 24h.
- Être équipé d'un compteur télérelevé JJ.

> Comment devient-on interruptible ?

Contactez Régaz-Bordeaux afin de passer le test d'agrément.

> Comment obtenir un agrément ?

Pour obtenir son agrément, il faut faire la preuve à son gestionnaire de réseau qu'on correspond aux critères. Un test "à blanc" de déclenchement du dispositif permet de vérifier la capacité d'accuser réception du déclenchement du dispositif en moins de 12H.

> A quoi s'engage-t-on quand on devient interruptible ?

On s'engage à réduire en 24h à tout moment sa consommation de gaz de la capacité interruptible définie dans le contrat lié avec Régaz-Bordeaux. La durée de l'application du dispositif peut durer jusqu'à 240 heures. Et il ne peut y avoir que 2 interruptions par an.

> Peut-on quitter un contrat d'interruptibilité en cours d'année ?

Non sauf si le site ne ferme.

> Combien de fois peut être reconduit un contrat d'interruptibilité ?

Un contrat d'interruptibilité peut être reconduit jusqu'à 3 fois

> Les contrats signés dans les semaines suivant le 1er avril entreront en vigueur à quel moment ?

Les contrats signés entrent toujours en vigueur lors du prochain 1er avril.

> A quoi s'expose-t-on en cas de non-respect des termes du contrat d'interruptibilité (non-interruption par exemple)

En cas de non-interruption des consommations, des pénalités sont prévues de l'ordre de 200 €/MWh par jour de dépassement de consommation. Cette pénalité est appliquée directement auprès du site consommateur, conformément aux conditions du contrat.

Pour en savoir plus contacter votre interlocuteur dédié :

Le Département Accès Réseau

par téléphone : **05 56 79 41 40**

par mail : **grd@regazbordeaux.com**

